

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MARDI 13 FEVRIER 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le mardi 13 février 2024 à 18 Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 06/02/2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire

**Présents** : Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Claudine MULLER, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Olivier THOMAS, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Véronique LIVOIR, Madame Carole DELBOS, Madame Alexia KHAL, Monsieur Marc BIDOYET, Madame Sarah JUTARD

**Excusés** : Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Marlies CABANEL, Madame Julie NEGREVERGNE, Monsieur Toufik BENCHENA, Monsieur Romain CARRIERE, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Basile FANIER, Madame François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

**Procurations** : Monsieur Guy STIEVENARD à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Jean-René BERTIN à Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Marlies CABANEL à Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Gérard GATINEL à Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur Basile FANIER à Madame Sarah JUTARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick ALDRIN

## **ORDRE DU JOUR**

**Approbation PV séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2023**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

**Délibération n°2024-01** : Personnel communal – Actualisation du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024

**Délibération n°2024-02** : Personnel communal – Modification du tableau des effectifs des emplois permanents – Création de poste filière culturelle

**Délibération n°2024-03** : Personnel communal – Mandat au Centre de Gestion de la Dordogne pour négocier et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans les domaines de la protection sociale complémentaire

### **POLITIQUE ECONOMIQUE ET FINANCIERE**

**Délibération n°2024-04** : Budget Général – Attribution de subventions Pass'Sport Club

### **AMENAGEMENT ET URBANISME - TRAVAUX**

**Délibération n°2024-05** : Etudes diagnostiques et schémas directeurs d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la ville de Sarlat-La Canéda – Demande de subvention complémentaire

**Délibération n°2024-06** : Dénomination et numérotation des voies privées

**Délibération n°2024-07** : Réservoir des Pechs - Cession/Acquisition de parcelles

**Décisions du Maire en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal (article L 2122.22 du CGCT) depuis la dernière séance :**

- Acceptation Don Fondation Sarlat

Monsieur le Maire demande s'il y a des **questions diverses**.  
Pas de questions.

**Approbation du PV de la séance du 14 décembre 2023**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le PV.  
Ce dernier est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame VALETTE pour le 1<sup>er</sup> point.

DEPARTEMENT

**Séance du 13 février 2024**

DORDOGNE



Membres en exercice	29
Présents	17
Représentés	6
Votants	23
Abstention	0
Exprimés	23
Pour	23
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 13 février à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 06/02/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHAL, Marc BIDOYET, Sarah JUTARD.

**Procurations** : Guy STIEVENARD à Carlos DA COSTA, Jean-René BERTIN à Marc PINTA-TOURRET, Marlies CABANEL à Marie-Pierre VALETTE, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Gérard GATINEL à Marc BIDOYET, Basile FANIER à Sarah JUTARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick ALDRIN.

**Délibération N°2024-001**

**PERSONNEL COMMUNAL - ACTUALISATION DU  
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2024**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,  
**Vu** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires  
**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'actualisation du tableau des effectifs mis à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Attaché Hors Classe	A	1	0	0	0	0
Attaché	A	1	0	0	1	0
Rédacteur Princ. 1ère cl.	B	4	4	0	0	0
Rédacteur Princ. 2ème cl.	B	5	4	0	0	0
Rédacteur	B	1	0	0	1	0
Adjoint Administratif Princ. 1ère cl.	C	9	8	0	1	0
Adjoint Administratif Princ. 2ème cl.	C	6	5	0	1	0
Adjoint Administratif	C	7	5	0	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>34</b>	<b>26</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>0</b>

**FILIERE TECHNIQUE**

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Ingénieur	A	2	2	0	0	0
Technicien Princ. 2ème cl.	B	4	4	0	0	0
Technicien	B	7	6	0	0	0
Agent de Maîtrise Princ.	C	19	18	0	0	0
Agent de Maîtrise	C	22	20	0	0	0
Adjoint Technique Princ. 1ère cl.	C	15	15	0	0	0
Adjoint Technique Princ. 2ème cl.	C	26	26	1	0	0
Adjoint Technique	C	66	37	9	21	7
<b>TOTAL</b>		<b>161</b>	<b>128</b>	<b>10</b>	<b>21</b>	<b>7</b>

**FILIERE MEDICO-SOCIALE**

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Auxiliaire de puériculture Classe Sup..	B	2	2	0	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**FILIERE SOCIALE**

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
ASEM Princ. 1ère cl.	C	2	2	0	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**FILIERE CULTURELLE**

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Attaché de conservation du Patrimoine	A	2	1	0	1	0
Assistant de Conservation	B	1	0	0	1	0
Adjoint du Patrimoine Princ. 1ère cl	C	1	1	0	0	0
Adjoint du Patrimoine Princ. 2ème cl	C	1	0	0	0	0
Adjoint du Patrimoine	C	1	1	0	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

**FILIERE ANIMATION**

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Animateur Princ. 2ème cl.	B	1	1	0	0	0
Adjoint d'Animation Princ. 1ère cl.	C	3	3	0	0	0
Adjoint d'Animation Princ. 2ème cl.	C	4	2	0	0	0
Adjoint d'Animation	C	46	25	21	15	15
<b>TOTAL</b>		<b>54</b>	<b>31</b>	<b>21</b>	<b>15</b>	<b>15</b>

**FILIERE SPORTIVE**

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Educateur des APS	B	1	1	0	0	0
Opérateur Principal des APS	C	2	2	0	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>3</b>		<b>0</b>	

**FILIERE SECURITE**

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Chef de service	B	1	1	0	0	0
Brigadier Chef Principal	C	4	4	0	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>AUTRES</b>						
Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
DGS 20 à 40 000 habitants	A	1	1	0	0	0
DGA 20 à 40 000 habitants	A	1	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

		Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>269</b>	<b>201</b>	<b>31</b>	<b>43</b>	<b>22</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **ADOPTE** le tableau des effectifs actualisé au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux Budgets Primitifs afférents ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Patrick ALDRIN  
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,

Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Mme VALETTE indique une différence entre les postes ouverts et le total des postes pourvus par des titulaires ou des contractuels : ces différences correspondent à des postes qui sont en disposition, mis à disposition ou ouverts, mais pas encore pourvus.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

**Séance du 13 février 2024**

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 13 février à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 06/02/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	17
Représentés	6
Votants	23
Abstention	0
Exprimés	23
Pour	23
Contre	0

**Présents :** Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHAL, Marc BIDOYET, Sarah JUTARD.

**Procurations :** Guy STIEVENARD à Carlos DA COSTA, Jean-René BERTIN à Marc PINTA-TOURRET, Marlies CABANEL à Marie-Pierre VALETTE, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Gérard GATINEL à Marc BIDOYET, Basile FANIER à Sarah JUTARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick ALDRIN.

Délibération N°2024-002

**PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU  
TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS  
- CREATION DE POSTE FILIERE CULTURELLE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
**Vu** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires  
**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale  
**Vu** la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167 ;  
**Vu** la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
**Vu** le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
**Vu** le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 31 décembre 2015) ;  
**Vu** le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Monsieur le Maire explique que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Les postes sont alors créés au tableau des effectifs, permettant ainsi de procéder aux vacances d'emploi, aux éventuelles modifications du temps de travail, au déroulement de carrières des agents mais également de répondre à un besoin spécifique du service public.

Les postes anciennement occupés seront alors supprimés après nomination des concernés, lors d'une séance d'un Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial (CST).

**Considérant** le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Considérant** que la continuité des services publics de la Ville de Sarlat -La Canéda nécessite la création d'un emploi permanent au tableau des effectifs comme suit :

- 1 emploi permanent pour permettre le recrutement d'un(e) Archiviste, sur le grade d'assistant de conservation (catégorie B), au regard de l'expérience et des profils des candidat(e)s retenu(e)s. Monsieur le Maire précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité peut recruter, en application de l'article L.332-8 2°, un agent contractuel de droit public lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient. Le contrat est alors conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable une seule fois dans la limite totale de 6 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **ADOpte** la proposition de création du poste avec possibilité de recrutement d'agents contractuels comme mentionnés ci-avant,
- **ADOpte** la modification du tableau des effectifs comme suit :

Grade	Suppression(s) de poste soumis au prochain conseil municipal après avis du CST		Création(s) de poste	
	Nbre	Temps de travail	Nbre	Temps de travail
Assistant de conservation	1	35.00	1	35.00
<b>Total</b>	<b>1</b>		<b>1</b>	

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif 2024 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Patrick ALDRIN  
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Mme VALETTE précise qu'il ne s'agit pas aujourd'hui d'un recrutement, car l'agent est déjà dans les effectifs. Le poste est créé afin d'être basculé dans cette filière.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

**Séance du 13 février 2024**

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 13 février à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 06/02/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	17
Représentés	6
Votants	23
Abstention	0
Exprimés	23
Pour	23
Contre	0

**Présents :** Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHAL, Marc BIDOYET, Sarah JUTARD.

**Procurations :** Guy STIEVENARD à Carlos DA COSTA, Jean-René BERTIN à Marc PINTA-TOURRET, Marlies CABANEL à Marie-Pierre VALETTE, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Gérard GATINEL à Marc BIDOYET, Basile FANIER à Sarah JUTARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick ALDRIN.

**Délibération N°2024-003**

**PERSONNEL COMMUNAL - MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE POUR NEGOCIER ET LANCER LA CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LES DOMAINES DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

- Vu** les articles L.827-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
- Vu** les articles L.221-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,
- Vu** le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
- Vu** le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Le Maire explique aux membres du Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le risque complémentaire santé au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, permettant de bénéficier, en complément de la rémunération maintenue par l'employeur, d'une indemnité complémentaire destinée à compenser la perte du traitement (passage à demi-traitement...).

La complémentaire santé couvre les risques liés l'incapacité temporaire de travail, à savoir en cas d'arrêt maladie, d'accident du travail ou de maternité, permettant le remboursement de soins de santé non pris en charge ou partiellement pris en charge par la sécurité sociale.

Concernant la prévoyance, l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50 % minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir a minima un maintien de 90 % du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation conclue par la collectivité effectuant sa propre mise en concurrence,
- L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion.

Les collectivités territoriales employant au moins 50 agents et dotées d'un Comité Social Territorial (CST) autonome, sont compétentes pour négocier un accord au niveau local dans le domaine de la protection sociale complémentaire.

Elles peuvent également autoriser le Centre de Gestion à conduire les négociations et conclure un accord, sous réserve qu'elles en approuvent préalablement le contenu.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Dordogne a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Le Centre de gestion proposera une première convention de participation dans le domaine de la prévoyance au 3<sup>ème</sup> trimestre 2024, pour un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de consultation dans le domaine de la prévoyance et de la santé que le Centre de Gestion de la Dordogne prévoit de lancer et de conclure, conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;
- **DONNE MANDAT** au Centre de Gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation ;
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin que l'assemblée délibérante puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion pour le risque prévoyance qui débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer tout acte en conséquence ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Patrick ALDRIN  
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,

Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Madame VALETTE indique que, dans cette délibération, il est proposé de se joindre à la procédure de consultation dans le domaine de la prévoyance et de la santé que le Centre de Gestion se propose d'engager, de donner mandat à ce dernier pour négocier cet accord avec les organisations syndicales représentatives et pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.

Monsieur le Maire précise que le Centre de Gestion opère pour toutes les collectivités qui le souhaitent. La collectivité garde la liberté de suivre les propositions financières que fera le Centre de Gestion, ou de lancer un appel d'offres.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 13 février 2024

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 13 février à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 06/02/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	17
Représentés	6
Votants	23
Abstention	0
Exprimés	23
Pour	23
Contre	0

**Présents :** Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHAL, Marc BIDOYET, Sarah JUTARD.

**Procurations :** Guy STIEVENARD à Carlos DA COSTA, Jean-René BERTIN à Marc PINTA-TOURRET, Marlies CABANEL à Marie-Pierre VALETTE, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Gérard GATINEL à Marc BIDOYET, Basile FANIER à Sarah JUTARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick ALDRIN.

Délibération N°2024-004

**BUDGET GENERAL - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
PASS'SPORT CLUB**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de délibérer en Conseil Municipal pour attribuer des subventions aux associations.

Monsieur le Maire propose d'attribuer des subventions aux associations listées ci-dessous :

Association	Objet de la subvention	Montant
SOC Gym Sarlat	Subvention Pass'Sport Club	650,00 €
Périgord Noir Sarlat Basket	Subvention Pass'Sport Club	100,00 €
Périgord Noir Athlétisme Sarlat	Subvention Pass'Sport Club	150,00 €
Football Club Sarlat-Marcillac	Subvention Pass'Sport Club	800,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** les versements de subventions exceptionnelles dans les conditions exposées ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2024 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Patrick ALDRIN  
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,

Le Maire  
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Elise BOUYSSOU

Mme BOUYSSOU rappelle que le Pass'sport Club est le passeport mis en place par la collectivité. Il permet aux enfants dont les parents ont de faibles revenus d'avoir une aide à l'inscription dans les différentes associations sportives. Chaque année, de plus en plus d'enfants l'utilisent. C'est une réussite pour les enfants qui peuvent en bénéficier, mais aussi pour les associations qui ont alors des adhérents qui n'auraient pas pu se le permettre sans ce dispositif.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 13 février 2024

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 13 février à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 06/02/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	17
Représentés	6
Votants	23
Abstention	0
Exprimés	23
Pour	23
Contre	0

**Présents :** Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHAL, Marc BIDOYET, Sarah JUTARD.

**Procurations :** Guy STIEVENARD à Carlos DA COSTA, Jean-René BERTIN à Marc PINTA-TOURRET, Marlies CABANEL à Marie-Pierre VALETTE, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Gérard GATINEL à Marc BIDOYET, Basile FANIER à Sarah JUTARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick ALDRIN.

**Délibération N°2024-005**

**ETUDES DIAGNOSTIQUES ET SCHEMAS DIRECTEURS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES DE LA VILLE DE SARLAT-LA CANEDA – DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Sarlat-La Caneda possède les compétences assainissement collectif des eaux usées et gestion des eaux pluviales.

Dans ce cadre, le 29 septembre 2021, le Conseil Municipal a délibéré en faveur du lancement des études nécessaires à la réactualisation du Schéma Directeur d'Assainissement Collectif (SDAC) datant de 2000 et en la mise en œuvre du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) ainsi que pour valider le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous et pour solliciter la subvention la subvention de 135 000,00 € auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

DÉPENSES estimées en € HT		RECETTES en € HT	
Réalisation des études Diagnostiques	260 000,00 €	Subvention Agence de l'Eau Adour-Garonne (50%)	135 000,00 €
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ATD	10 000,00 €	Autofinancement	135 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>270 000,00 €</b>		<b>270 000,00 €</b>

Au vu de l'avancée des études et de la nécessité de lancer 10 modélisations hydrauliques dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur de Gestion Eaux Pluviales, il est proposé de réviser et d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES estimées en € HT		RECETTES en € HT	
Réalisation des études Diagnostiques	291 000,00 €	Subvention Agence de l'Eau Adour-Garonne (50%)	150 500,00 €
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ATD		Autofinancement	150 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>301 000,00 €</b>		<b>301 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** l'adaptation des études ;
- **VALIDE** la modification du plan de financement ;
- **DEMANDE** la subvention réévaluée de 150 500,00 € auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette décision ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le Secrétaire de séance

Patrick ALDRIN  
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Le Maire  
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE

Mme LAGOUBIE rappelle que 2 schémas directeurs ont été lancés : un pour l'assainissement des eaux usées et un pour les eaux pluviales. Ceux-ci sont en cours d'élaboration. Lors de la précédente réunion, il a été proposé de rajouter 10 modélisations hydrauliques, ce qui permettra d'avoir une vraie performance sur le schéma directeur Gestion Pluviale. Il convient dès lors d'adapter ce plan de financement.

Monsieur le Maire rappelle qu'auparavant des modélisations avaient été faites, permettant de savoir ce qui pouvait arriver dans tel quartier lorsque 35 mm de pluie tombait durant 20 à 30 minutes. Il signale que le dispositif Eaux Pluviales a été amélioré : en effet, lors des dernières pluies importantes, il n'y a pas eu de débordements.

Cette étude est globale et importante : elle permettra d'améliorer les problèmes d'inondation en mettant en œuvre des moyens pour lutter contre, en amont et en aval de la ville.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix. La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 13 février 2024

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 13 février à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 06/02/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	17
Représentés	6
Votants	23
Abstention	0
Exprimés	23
Pour	23
Contre	0

**Présents :** Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHAL, Marc BIDOYET, Sarah JUTARD.

**Procurations :** Guy STIEVENARD à Carlos DA COSTA, Jean-René BERTIN à Marc PINTA-TOURRET, Marlies CABANEL à Marie-Pierre VALETTE, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Gérard GATINEL à Marc BIDOYET, Basile FANIER à Sarah JUTARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick ALDRIN.

Délibération N°2024-006

**DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES  
PRIVEES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations des 28 juin 2019, 29 septembre 2020, 19 février 2021, 12 avril 2022, 13 décembre 2022 et 29 juin 2023 dans le cadre de la démarche entreprise pour la normalisation de l'adressage par la dénomination de voies et la numérotation.

Il rappelle que s'il « *appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues et places publiques, et si le Maire tient de ses pouvoirs généraux de police le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies et d'interdire celles qui seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs, aucune disposition législative ou réglementaire n'autorise le Conseil Municipal à fixer les dénominations des voies privées* » (cf. Conseil d'Etat du 19 juin 1974 n°88410).

Toutefois, pour faciliter et/ou optimiser l'accès aux services publics, il a semblé pertinent, voire indispensable, de dénommer aussi les voies privées, permettant une égalité de traitement des habitants face aux divers services.

Par conséquent, il convient à ce jour de mettre à jour cette liste comme suite à l'ajout du chemin des Tulipes.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour les dénominations des voies privées comme suit :

allée Pierre Anquez,  
allée des Cosmos,  
allée des Grands  
Chênes,  
allée Suzanne Lenglen,  
chemin de Font  
Margout,  
chemin de la Forge,  
chemin de la Louise,  
chemin des Amoureux,  
chemin des Beaux  
Détours,  
chemin des Cèpes,  
chemin des Méandres,  
**chemin des Tulipes,**  
chemin du Bonheur,  
chemin du Nid Douillet,  
chemin Elsa Triolet,  
chemin Guy Georgy,  
chemin Marcel Deviers,  
chemin Marguerite  
Yourcenar,  
chemin Marie Boulard,  
chemin Robert Merle,  
impasse Alan Turing,  
impasse Anne Franck,  
impasse Arthur  
Rimbaud,  
impasse Charles Michel  
de l'Épée  
impasse Claude  
Bernard,  
impasse Colette,  
impasse d'Artagnan,  
impasse de la Bérane,  
impasse de la Bohême,  
impasse de la Comédie,  
impasse de la Fête des  
Pains,  
impasse de la Fraternité,  
impasse de l'Alambic,  
impasse de la Lune,  
impasse de La Mas,  
impasse de la Pie qui  
chante,  
impasse de la Pinède,  
impasse de l'Étang,  
impasse des Agapes,  
impasse des Bruyères,  
impasse des Camélias,  
impasse des  
Chanterelles,  
impasse des Ecureuils,  
impasse des Epicuriens,

impasse des  
Feuillardiers,  
impasse des Fleurs,  
impasse des  
Garences,  
impasse des Lilas,  
impasse des  
Merveilles,  
impasse des  
Narcisses,  
impasse des Ormes,  
impasse des  
Reinettes,  
impasse des Rhodes  
Hautes,  
impasse des Roses,  
impasse des  
Sourciers,  
impasse des  
Truffières,  
impasse du Chariot,  
impasse du Clos,  
impasse du  
Coulobre,  
impasse du  
Croquant,  
impasse du Drac,  
impasse du Faneur,  
impasse du  
Laboureur,  
impasse du Lébéroü,  
impasse du Mas  
Cavaillé,  
impasse du Muguet,  
impasse du Paradis  
impasse du Pech  
d'Embirou,  
impasse du Petit  
Bois,  
impasse du Petit  
Nice,  
impasse du  
Plaqueminier,  
impasse du Quercy,  
impasse du Soleil  
Levant,  
impasse du Trotteur,  
impasse du Vieux  
Lavoir,  
impasse Elisa  
Deroche,  
Impasse Elisa  
Lemonnier,  
impasse Erik Satie,

impasse François  
Augiéras,  
impasse François  
Bordes,  
impasse Françoise  
Dolto,  
impasse Gabriel Leulier,  
impasse Gandhi,  
impasse Georges  
Charpak,  
impasse Georges Seurat,  
impasse Guy Hatchi,  
impasse Henri Miller,  
impasse Jacky Porret,  
impasse Jacqueline  
Auriol,  
impasse Jacqueline de  
Romilly,  
impasse Jean Galmot,  
impasse Jean  
Maubourguet,  
impasse Jeanne Barret,  
impasse Jeanne  
Chauvin,  
impasse Léonard de  
Vinci,  
impasse Levi-Strauss,  
impasse Lou Béal,  
impasse Maria Callas,  
impasse Marie Curie,  
impasse Michel-Ange,  
impasse Moussidière  
Basse,  
impasse Moussidière  
Haute,  
impasse Nicolas  
Copernic,  
impasse Paul Roque,  
impasse Raphael,  
impasse Romy  
Schneider,  
impasse Roxane,  
impasse Stephen  
Hawking,  
impasse Thomas  
Edison,  
passage Madeleine Brès,  
place de la Gare des  
Voyageurs,  
résidence Les Hauts de  
Sarlat,  
résidence Montaigne,  
rue Louise Michel.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les dénominations de ces voies privées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** la dénomination attribuée aux voies privées telle que présentée ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace les délibérations des 28 juin 2019, 29 septembre 2020, 19 février 2021, 12 avril 2022, 13 décembre 2022 et 29 juin 2023 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Patrick ALDRIN  
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Le Maire  
Jean-Jacques de Peretti

[Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE](#)

Mme LAGOUBIE rappelle que l'ensemble des voies sont nommées et numérotées, qu'elles soient privées ou publiques.

Il est proposé, dans cette délibération, de nommer un nouveau chemin qui sera créé dans le cadre d'un permis d'aménager. Cette voie privée s'appellera le chemin des Tulipes et desservira de nouveaux terrains à construire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été convenu de nommer une place ou rue « Jacques Delors ». Or, l'endroit n'a pas encore été trouvé, mais propose d'avoir un emplacement « Jacques Delors » et un « Badinter », afin de montrer l'attachement de la Commune à ces 2 personnages de la 5<sup>ème</sup> République.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

**Séance du 13 février 2024**

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 13 février à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 06/02/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	17
Représentés	6
Votants	23
Abstention	0
Exprimés	23
Pour	23
Contre	0

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHIAL, Marc BIDOYET, Sarah JUTARD.

**Procurations** : Guy STIEVENARD à Carlos DA COSTA, Jean-René BERTIN à Marc PINTA-TOURRET, Marlies CABANEL à Marie-Pierre VALETTE, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Gérard GATINEL à Marc BIDOYET, Basile FANIER à Sarah JUTARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick ALDRIN.

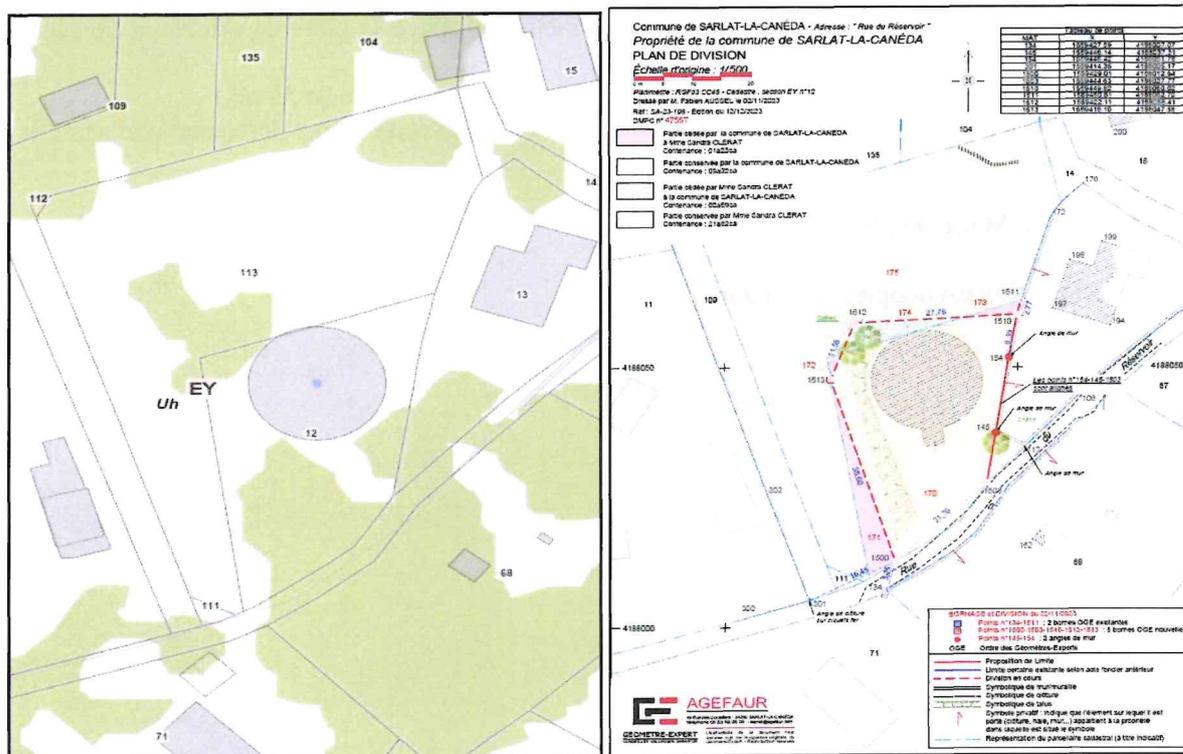
Délibération N°2024-007

**AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION ET CESSION DE PARCELLES - RESERVOIR DES PECHS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de régulariser la propriété des parcelles autour du réservoir des Pechs afin de mieux définir le périmètre de sorte qu'un échange de parcelles doit intervenir entre la commune et Madame CLERAT Sandra.

D'un côté, Madame CLERAT cède à la commune une surface de 59 m<sup>2</sup> prise sur la parcelle cadastrée section EY numéro 113 et numérotée EY 174 selon le plan de division dressé par Monsieur Fabien AUSSEL, Géomètre, le 2 novembre 2023.

D'un autre côté, la commune de SARLAT cède en retour à Madame CLERAT une surface de 123 m<sup>2</sup> prise sur la parcelle cadastrée section EY numéro 12 et constituée de plusieurs parcelles numérotée EY 171, 172 et 173 selon le plan de division dressé par Monsieur Fabien AUSSEL, Géomètre, le 2 novembre 2023.



Monsieur la Maire propose au Conseil Municipal de réaliser cette régularisation à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **AUTORISE** la vente des parcelles cadastrées section EY 171, 172 et 173 selon les précisions ci-dessus ;
- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section EY 174 selon les précisions ci-dessus ;
- **DIT** que les frais inhérents à cette acquisition seront supportés par la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame LAGOUBIE, Adjointe au Maire en charge des affaires foncières à signer tous les documents nécessaire à la poursuite de cette affaire ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Patrick ALDRIN  
 Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
 dessus,

Le Maire  
 Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE

Mme LAGOUBIE rappelle que le réservoir des Pechs permet d'avoir de l'eau sur l'ensemble de Sarlat. Ces réservoirs doivent être clôturés.

Pour permettre cette opération, la Municipalité cède un bout de terrain à une voisine et achète un autre bout de terrain à cette même personne afin de mettre en place la clôture permettant de sécuriser le réservoir des Pechs.

D'un côté, la personne cède à la commune une parcelle d'une surface de 59 m<sup>2</sup>.

D'un autre côté, la commune de SARLAT cède, en retour, à cette même personne, une parcelle d'une surface de 123 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Décisions du Maire en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal (article L 2122.22 du CGCT) depuis la dernière séance :**

- Acceptation Don Fondation Sarlat

**COMMUNICATION**

Mme BOUYSSOU présente l'état d'avancement du projet concernant les écoles de Sarlat : le projet principal consiste au rassemblement des écoles Jules Ferry et Ferdinand Buisson sur le lieu de Ferdinand Buisson.

Il y aura beaucoup d'enfants au même endroit, c'est pourquoi la Municipalité a décidé de déplacer les 2 classes ULIS qui se situent actuellement dans chacune de ces 2 écoles.

Elles ne seront pas déplacées à Ferdinand Buisson du fait d'une concentration trop importante de personnes au même endroit ainsi que de beaucoup de véhicules, car ces enfants viennent de loin.

La ville a également dû penser à optimiser l'espace et ne pas saturer la cour d'école.

La séance est levée.

Le Président de séance

Jean-Jacques de Peretti



Le Secrétaire de séance

Patrick ALDRIN



*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal du Conseil Municipal est publié sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il est arrêté.*

